

**Objet** Interdiction de pénétrer dans une propriété communale  
**Lieu** 6 rue du Général Leclerc – 72220 ÉCOMMOY  
**Date** Du 24 avril au 31 décembre 2026

**Le Maire d'Écommoy,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-24 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, l'article L.511-1 ;

**Considérant** que l'ensemble immobilier sis 6 rue du Général Leclerc à ÉCOMMOY sur une parcelle d'environ 5300 m<sup>2</sup> n'est plus affecté à l'usage du public et n'est pas entretenu pour garantir toute la sécurité requise ;

**Considérant** que ce site fait l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme pour la construction prochaine d'une Ludo-médiathèque avec une phase importante de démolition ;

**Considérant** les risques d'atteinte à la tranquillité publique occasionnés par des rassemblements de personnes non autorisées à accéder au site.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Il est interdit à toute personne non habilitée en tant que, entreprise commanditée par la commune d'Écommoy, ou collaborateur occasionnel de la puissance publique, de pénétrer dans l'enceinte de cette propriété.

**Article 2** : Des panneaux d'interdiction seront implantés à l'entrée du terrain côté rue du Général Leclerc et en limite avec le terrain côté rue des enfants de Paris.

**Article 3** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**Article 4** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Écommoy, Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Écommoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de Brigade de Gendarmerie d'Écommoy.

Fait à Écommoy, le 24/04/2025  
**Sébastien GOUHIER**  
Maire d'ÉCOMMOY

